



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté autorisant « Les Papillons Blancs »
à organiser une quête les 10 et 11 septembre 2016**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu l'avis NOR.INTD1425-403V du ministre de l'intérieur relative au calendrier des journées nationales de quête sur la voie publique de l'année 2015 publié au Journal Officiel du 27 décembre 2014;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 21 janvier 2015 fixant le calendrier des appels à la générosité publique autorisés pour l'année 2015;

Vu la demande présentée le 10 mars 2016 par Monsieur le président de l'union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés "Les Papillons Blancs" sis 194/196, rue Nationale à LILLE en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 11 septembre 2016 la journée départementale des "Papillons Blancs" et à commencer la quête la veille de cette journée ;

Vu l'avis favorable en date du 11 avril 2016 de la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du NORD ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur le président de l'union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés "Les Papillons Blancs" sise 194/196, rue Nationale à LILLE est autorisé à organiser le dimanche 11 septembre 2016 la journée départementale des "Papillons Blancs" et à commencer la quête la veille de cette journée

Article 2 : Les personnes habilitées à collecter dans ce cadre devront être en possession d'une carte établie par l'association et visée par mes soins en ce qui concerne l'arrondissement de LILLE et par les sous-préfets pour les autres arrondissements.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord,
Les sous-préfets,
Les maires,
Le directeur départemental de la sécurité publique
Le commandant le groupement de gendarmerie du Nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à LILLE, le 18 AVR. 2016

Le préfet, réglementation
et des libertés publiques

F B M C L L E N